

0DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	57

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE Du 13 Décembre 2023

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20

Le 13 Décembre 2023
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance exceptionnelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :
29 Novembre 2023
Date d'affichage :
29 Novembre 2023

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHEE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, BOSCHARD Frédéric, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHEE Ketty
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUDEC Klervi
Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric
Madame BOULE Annie

ABSENT

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

OBJET : Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024

Après avoir entendu les explications le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi du 2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion sociale et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 17 Novembre 2023,

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables des budgets M14 des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20231213-2023-57-DE
Pour avis à la préfecture à 11h26 le 21/12/2023

Les budgets en M49, et donc pour la Commune de le Plessis Belleville , le budget annexe assainissement, ne changent pas de nomenclature.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Des règles budgétaires assouplies :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : autorisations de programme et d'engagement, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif des mouvements de crédits entre chapitres en dehors des décisions modificatives (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits de dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

Fixation des amortissements :

A compter du 1^{er} Janvier 2024, l'amortissement débutera à partir de la mise en service du bien et non plus à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivant son acquisition. Un amortissement par composant du bien est également envisageable si l'enjeu est significatif.

Règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des budgets et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

En effet, afin qu'il soit le plus précis possible, il est préférable d'attendre la fin de la procédure de transfert actuellement en cours.

Dès délibérations relatives aux amortissements et à la gestion des crédits seront également soumises au vote du Conseil municipal lors de ses prochaines séances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 13 Décembre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique SMAGUINE**



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20231213-2023-57-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023